

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2022 QCCTQ 1637
DATE DE LA DÉCISION : 20220726
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 885127
PERSONNE DÉSIGNÉE : Nicoleta Maranduca

Personne(s) visée(s) :

6759165 CANADA INC.

Les Calciums Liquides de l'Abitibi-Témiscamingue

NIR : R-584077-3

Demandeur

HEARST CENTRAL GARAGE COMPANY LIMITED.

Intervenant(e)

DÉCISION

- [1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de 6759165 CANADA INC.
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds².

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE

la demande;

AUTORISE

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après:

MARQUE : TRB-L
ANNÉE : 2017
NUMÉRO DE SÉRIE : 2F9TCA5C3HC020005

MARQUE : TRB-T
ANNÉE : 2017
NUMÉRO DE SÉRIE : 2F9TCA5E1HC020005

MARQUE : TRB-L
ANNÉE : 2017
NUMÉRO DE SÉRIE : 2F9TCA5C5HC020006

MARQUE : TRB-T
ANNÉE : 2017
NUMÉRO DE SÉRIE : 2F9TCA5E3HC020006

À L'ACQUÉREUR SUIVANT : HEARST CENTRAL GARAGE COMPANY
LIMITED

Nicoleta Maranduca
Personne désignée

¹ RLRQ c. T-12, R. 13.01.

² RLRQ c. P-30.3.